

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
FONCTIONS, DELEGATION ET  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE A  
MME ANNE-LAURE WILLAUMEZ EN SA  
QUALITE DE CONSEILLERE DELEGUEE,  
MEMBRE DU BUREAU**

Direction Ressources - Service  
Administration générale  
N° 2017-A- 25

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n ;  
Vu la délibération n°01 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en qualité de conseillère déléguée, membre du bureau ;  
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, en charge « *de la cohésion sociale, de l'enfance-jeunesse et de l'accueil des gens du voyage* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- coordination et mise en œuvre des programmes d'actions du volet « cohésion sociale » du contrat de ville;
- pilotage des équipements et des actions en matière de petite enfance et de l'enfance jeunesse, tels que prévus au titre des compétences facultatives (supplémentaires) de GrandAngoulême ;
- pilotage et supervision de l'accueil des gens du voyage.

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, ainsi que pour les besoins des directions et services de l'agglomération en lien avec ces fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;

- toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la signature des avenants et des décisions de résiliation (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) ;
- les actes de commandes d'un montant inférieur à 5 000 euros HT ;
- les engagements de dépenses ;
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 € ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes du GrandAngoulême.

**Article 3 :** Lorsque la conseillère déléguée, membre du bureau, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère déléguée, membre du bureau, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par :

- Monsieur Michel ANDRIEUX, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ANDRIEUX, par Monsieur Denis DUROCHER, conseiller délégué, membre du bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DUROCHER, par Monsieur Roland VEAUX, vice-président ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland VEAUX, par Monsieur Vincent YOU, vice-président.

**Article 5 :** Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

**Article 6 :** La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Article 7 :** Tous les documents signés par Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU dans le cadre des présentes délégations et subdélégations porteront la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
La conseillère déléguée, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 27 janvier 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **27 janvier 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **27 janvier 2017**